

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

ARTICLE 1

La présente convention est conclue entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale XXXXX (CDG) représenté par XXXXXXXX, Président du Conseil d'Administration, agissant en exécution de la délibération XXXXXXXX,

et

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente, habilitée par délibération n°xxxxx en date du xxxxx d'autre part,

ARTICLE 2

Le CDG met à la disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Madame ou Monsieur xxxx , grade , catégorie , au xxx échelon à compter du xxxxx jusqu'au xxxxxx à temps complet.

ARTICLE 3

Madame ou Monsieur xxxx sera chargé(e) de

ARTICLE 4

Madame ou Monsieur xxxx reste en position d'activité au C.D.G. qui lui verse la rémunération et le régime indemnitaire afférent à son grade accordé aux fonctionnaires en mission par le Centre de Gestion soit XXXXX € brut par mois non chargé. Sa carrière sera gérée directement par le C.D.G.

ARTICLE 5

Un rapport sur la manière de servir de Madame ou Monsieur xxxx sera adressé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au C.D.G. qui exerce le pouvoir disciplinaire et de notation. Il accorde les congés de formation professionnelle ou syndicale après accord du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône prendra les décisions relatives aux congés annuels et exceptionnels de Madame ou Monsieur xxxx et en informera le C.D.G.. La durée totale des congés annuels et exceptionnels sera égale à la durée des congés dont bénéficient les agents du Conseil Département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 7

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône remboursera au C.D.G. le montant de la rémunération versée à Madame ou Monsieur xxxx constitué par :

- le traitement brut de l'agent mis à disposition,
- le supplément familial de traitement (le cas échéant),
- le régime indemnitaire,
- les charges sociales afférentes, (xxxxxxx € *selon les taux de cotisations en vigueur*).

ARTICLE 8

La mise à disposition prendra fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou de Madame ou Monsieur xxxx en respectant un délai d'un mois de préavis. Madame ou Monsieur xxxx réintégrera les effectifs du C.D.G.. La convention de mission peut être renouvelée en cas de demande expresse dûment motivée émanant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Fait à _____, le xxxxx

La Présidente du Conseil Départemental

Le Président du CDG

Martine VASSAL

xxxxxxx